

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} septembre 2005

GOUVERNEMENT

Ministère de la Justice

Arrêté ministériel n° 811/CAB/MIN/J/2005 du 04 juillet 2005 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Pentecôtiste Ecole de Ministère de la Réconciliation » en sigle « EMR ».

Le Ministre de la Justice,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement les articles 26, 91 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 3, 4, 6, 7, 8, 47, 48, 49, 50 et 57 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, spécialement l'article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des ministères, spécialement l'article 1^{er} point B n° 6 ;

Vu le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition tel que modifié par le Décret n° 05/005 du 17 février 2005 ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 20 décembre 2004, introduite par l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Pentecôtiste Ecole de Ministère de la Réconciliation » en sigle « EMR » ;

Vu la déclaration datée du 20 décembre 2004 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif susnommée ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La personnalité juridique est accordée à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Pentecôtiste Ecole de Ministère de la Réconciliation » en sigle « EMR », dont le siège est établi à Kinshasa au n° 386, bureau annexe n° 1&2, 7^{ème} rue, Commune de Limete/Place Commerciale en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour but :

- celui assigné à l'Eglise de Jésus-Christ dans la bible et sous la direction du Saint-Esprit ;
- la réconciliation de l'homme avec lui-même, avec le prochain et avec Dieu ;
- la propagation de la foi en Jésus-Christ par la prédication de l'Evangile pour le salut des âmes ;
- l'organisation des séminaires, conférences et autres manifestations bibliques pour la croissance spirituelle des membres ;
- la formation des ouvriers pour l'avancement du royaume de Dieu ;

- le fonctionnement d'une imprimerie pour la publication et la distribution des livres, traités bibliques et journaux relatifs à la parole de Dieu et l'ouverture d'une librairie ou d'une bibliothèque ;
- la transformation de l'homme par la prise en main de sa destinée grâce à la prière et le travail ;
- le développement des activités à caractère social pour l'épanouissement moral et physique des membres : la construction des orphelinats, dispensaires, hôpitaux, écoles et centres de formation professionnelle, home de vieillards, etc.
- l'initiation des projets de développement économique et communautaire sous forme de coopératives pour la promotion sociale des membres (agriculture et élevage) ;
- la prise en charge des maladies du Sida et enfants de la rue.

Article 2 :

Est approuvée, la déclaration datée du 20 décembre 2004 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Pasteur Citenda Kadima Gaby : Président National & Représentant Légal ;
- Pasteur Mukungu Gitambala Séverin : Vice-Président National ;
- Pasteur Muaka Mayamba Théotime : Secrétaire Général ;
- Pasteur Futi Masunda Jean : Secrétaire Général Adjoint ;
- Kenani M'Bey Emile : Responsable des papas ;
- Nzomini Masebe Jacky : Trésorier Général ;
- Simuna Kiang Jérôme : Trésorier Général Adjoint ;
- Evangéliste Citenda Bwatu Anne : Conseillère ;
- Mvumbi Tsasa Albert : Responsable de développement ;
- Komisa Munzemba Soleil : Chargé de l'Evangélisation et Mission ;
- Pasteur Ngi Ntaba Romain : Pasteur provincial/Bandundu ;
- Makondo Mardochée : Pasteur provincial adjoint/Bandundu.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 04 juillet 2005

Bâtonnier Honorius Kisimba Ngoy